



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 1^{er} juin 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la République de la Bolivie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, en vue des élections qui se tiendront à New York entre octobre et novembre 2020.

En application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président le texte des engagements pris volontairement par l'État plurinational de Bolivie, dans lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de l'ordre du jour.

* [A/75/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 1^{er} juin 2020 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature de l'État plurinational de Bolivie au Conseil
des droits de l'homme pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

Conformément à sa mission de promotion, de protection et de défense des droits humains, l'État plurinational de Bolivie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023.

En outre, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Bolivie s'est engagée à respecter les piliers fondateurs du système multilatéral établi par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cet égard, elle a contribué de manière proactive à la protection et à la défense des droits humains aux niveaux international, régional et national.

La Bolivie a signé, ratifié et transposé dans ses lois les traités internationaux universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles y afférents. En outre, elle a soumis tous ses rapports aux différents organes conventionnels et créé des mécanismes de suivi. Elle a accueilli ouvertement, ces dernières années, les visites des différents rapporteurs spéciaux.

Des instances sont en cours de création, auprès des institutions des quatre entités de l'État et avec la société civile, pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations faites lors du troisième cycle de l'examen périodique universel.

Au niveau national, la Constitution de l'État plurinational de Bolivie de 2009 dispose que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'État bolivien a signés ou ratifiés ou auxquels il a adhéré prévalent sur la Constitution si les droits qu'ils consacrent sont plus favorables que ceux qui sont énoncés dans cette dernière, et que les droits reconnus dans la Constitution doivent s'interpréter conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme lorsque ceux-ci prévoient des règles plus favorables. En d'autres termes, ces instruments internationaux font partie de l'ordre juridique depuis qu'ils ont été transposés dans le cadre constitutionnel et juridique de la Bolivie.

Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de la personne, le Bureau du Médiateur a été mis en place conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (« Principes de Paris »). Son indépendance est consacrée à l'article 218.III de la Constitution et est reconnue par l'ONU qui, en lui conférant l'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, lui a attribué la catégorie « A ».

En outre, un système plurinational de suivi, de contrôle et de statistique concernant les recommandations relatives aux droits humains en Bolivie a été instauré pour permettre la compilation systématique, la recherche et le suivi des recommandations formulées par les différents mécanismes internationaux de

protection des droits de la personne des Nations Unies. En outre, ce système permet de publier les engagements contractés et les mesures prises pour les honorer.

Le Gouvernement bolivien réaffirme son engagement en faveur du multilatéralisme en tant qu'instrument de coopération internationale, de paix et de sécurité diplomatique efficace, grâce auquel il cherche à promouvoir le respect du droit à la liberté d'expression, l'exercice des droits politiques, l'impartialité de la justice et la méritocratie ainsi qu'une vie exempte de racisme et de toute forme de discrimination.

La Bolivie a été membre du Conseil des droits de l'homme en 2008-2010 et en 2015-2017, périodes au cours desquelles elle a démontré son attachement à la promotion et à la protection effectives des droits humains.

La Bolivie a intégré dans sa politique publique, dès leur adoption, en 2015, les 17 objectifs de développement durable, qui servent de base au Plan de développement économique et social 2016-2020. Sont en cours d'application, dans ce cadre, les plans sectoriels de développement global aux fins du bien-vivre, les plans territoriaux de développement global, les plans stratégiques institutionnels et les plans multisectoriels de développement global, qui sont en lien direct avec les indicateurs relatifs aux droits humains.

Droits civils et politiques

L'indépendance de la justice est garantie par un exercice de la fonction de juge conforme aux normes de la profession et par l'autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire. Sous l'actuel mandat, le Conseil de la magistrature a établi le règlement de la profession judiciaire¹ et le Manuel concernant le système d'admission dans la profession judiciaire – Modalités des concours et examens de compétences².

Dès 2012, le Conseil de la magistrature a créé 101 cours et tribunaux et 24 tribunaux ordinaires, pour prendre en compte les priorités les plus urgentes dans les zones rurales et périurbaines. En 2014, il a ordonné la création de 12 tribunaux de première instance dans les neuf tribunaux départementaux, afin d'accélérer le traitement des affaires pénales et, ainsi, de désengorger le système de justice pénale et de réduire les retards dans l'administration de la justice. En outre, 22 chambres constitutionnelles³ ont été créées dans les tribunaux départementaux. Ces chambres se composent chacune de deux juges spécialisés rattachés au Tribunal constitutionnel plurinational ; sélectionnés au mérite, ceux-ci ont pris leurs fonctions le 15 février 2019.

Le Sommet national sur la justice plurielle pour le bien-vivre s'est tenu en juin 2016, avec la participation active de représentantes et représentants de différents organismes sociaux, secteurs universitaires et organisations de la société civile, dans l'optique d'améliorer l'accès à la justice. La loi n° 898 du 26 janvier 2017 a porté création de la Commission de suivi des conclusions issues du Sommet national sur la justice, où siègent les plus hautes autorités des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif ainsi que des représentants du ministère public et du service du Procureur général et un représentant du système universitaire bolivien. La Commission est chargée de mettre en œuvre la stratégie de réforme du secteur de la justice, qui vise à opérer une transformation du système judiciaire bolivien en définissant des actions

¹ Accord n° 72/2018 du 15 août 2018.

² Accord n° 73/2018 du 15 août 2018.

³ Loi n° 1104 du 27 septembre 2018.

concrètes à mettre en œuvre à court et moyen terme pour améliorer le système d'administration de la justice afin d'en faire un véritable service public.

Le Plan sectoriel de justice plurielle 2013-2025 est en cours d'exécution. Tenant compte des résultats du Sommet, il comporte huit priorités stratégiques⁴.

L'État plurinational de Bolivie garantit le droit à la liberté⁵, laquelle ne peut être limitée que pour permettre aux instances judiciaires d'établir la matérialité des faits et en vertu d'un mandat délivré par une autorité compétente⁶.

La loi sur le désengorgement du système pénal et le renforcement de l'efficacité de la justice pénale⁷ a été promulguée pour accélérer le traitement des affaires pénales et réduire les retards dans l'administration de la justice, le pouvoir judiciaire ayant mis un plan national dans ce sens.

La loi visant à accélérer la procédure pénale et à renforcer la lutte globale contre les violences faites aux femmes et aux enfants⁸ prévoit des mécanismes destinés à accélérer le traitement des affaires pénales et à éviter les retards dans les procédures et le placement trop systématique en détention provisoire, mesure qui doit être exceptionnelle. Entre autres innovations, ce texte porte création de bureaux de gestion des procédures, qui seront chargés d'effectuer des tâches administratives et techniques au service des tribunaux de manière à optimiser l'administration de la justice ; il encourage l'utilisation des technologies de l'information et de la communication de façon à renforcer le principe de l'oralité et à garantir la diligence dans les actes de procédure et la transparence des procédures pénales, permettant aussi d'uniformiser l'information sur le fonctionnement de la justice pénale.

Le Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination⁹ est pleinement opérationnel. En coordination avec d'autres organes, celui-ci a mis en œuvre la politique nationale de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination pour 2012–2015 et en a assuré l'évaluation. Cette évaluation a servi à l'élaboration, sur une base participative, du Plan multisectoriel de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination pour 2016-2020¹⁰.

En Bolivie, la démocratie se construit et se renforce en permanence. Les valeurs démocratiques se reflètent dans des collectivités juridico-politiques fondées sur le respect de l'état de droit et le bon fonctionnement de toutes les institutions prévues par la Constitution.

Dans ce cadre, aux fins de la paix et de la réconciliation nationale, et dans l'optique de la tenue de nouvelles élections générales libres et transparentes, une loi

⁴ Justice et droits fondamentaux ; justice des communautés autochtones et indigènes rurales ; équité, égalité des chances et inclusion sociale ; protection des droits des utilisateurs et des consommateurs ; transparence des institutions et lutte contre la corruption ; coordination de la réforme de la justice ; services d'accès à la justice ; renforcement des institutions. Le Plan prend également en compte les recommandations formulées par les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et les mécanismes relevant des procédures spéciales ainsi que les objectifs de développement durable relatifs à l'administration de la justice.

⁵ Constitution de l'État plurinational de Bolivie, art. 22.

⁶ Constitution de l'État plurinational de Bolivie, art. 23.

⁷ Loi n° 586 du 30 octobre 2014.

⁸ Loi n° 1173 du 3 mai 2019.

⁹ Ses activités sont présentées sur le site www.noracismo.gob.bo.

¹⁰ Adopté par décision du Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination (CN n° 001/2016 du 7 décembre 2016).

sur le régime exceptionnel et transitoire pour la tenue d'élections générales¹¹ a été promulguée, en novembre 2019, afin de garantir à toutes et à tous le droit d'élire et d'être élus. Cette loi prévoit, dans un premier temps, la mise à jour de la liste électorale selon trois critères : recensement des personnes qui auront 18 ans révolus à la date de la tenue des élections ; actualisation des données relatives aux personnes ayant changé de domicile ; suppression des entrées correspondant aux personnes décédées (travail effectué conjointement avec le secteur social). Elle prévoit, dans un deuxième temps, la participation de toutes les organisations politiques nationales qui étaient enregistrées au moment où la loi a été promulguée.

En vertu de ses pouvoirs spécifiques, le Tribunal suprême électoral est chargé de mener un processus électoral garant de la parité et de l'alternance, qui permette aux femmes et aux hommes d'exercer leurs droits politiques, à égalité.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le modèle économique bolivien donne la priorité à la satisfaction des besoins de la population par le biais d'investissements publics et d'une répartition équitable des richesses.

La Bolivie a connu une croissance économique soutenue entre 2006 et 2018, avec une augmentation moyenne du produit intérieur brut de 4,6 %.

En 2006, 37,7 % de la population, soit 3,6 millions de personnes, étaient en situation d'extrême pauvreté. En 2018, ce taux avait été ramené à 15,2 %, ce qui représente environ 1,7 million de personnes¹². D'après les estimations, plus de 1,6 million de personnes seraient ainsi sorties de cette condition.

Au cours de la période allant de 2010 à 2018, les dépenses publiques dans le secteur de l'éducation sont passées de 10 milliards à plus de 23 milliards de bolivianos. Pour 2019, elles représentent 11 % du budget général et 7 % du produit intérieur brut prévu.

Entre 2014 et 2018, deux millions d'élèves par an en moyenne ont bénéficié de l'allocation scolaire « Juancito Pinto »¹³, dont l'objectif est d'augmenter le taux de fréquentation scolaire dans tout le pays.

Toujours au cours de cette période, 15 000 postes ont été créés dans le secteur, dans le but de dispenser une éducation de qualité ; entre 2006 et 2018, l'augmentation a donc été de 1,03 %. En 2018, le pays comptait 143 607 enseignantes et enseignants et 16 078 établissements scolaires, dont 4 541 en zone urbaine et 11 537 en zone rurale.

Ces dernières années, les investissements dans le secteur de la santé sont passés de 5,1 % à 7,8 % du produit intérieur brut et sont principalement allés aux infrastructures, aux équipements et à la prise en charge des groupes vulnérables. En 2019, la Bolivie a mis en place un système de santé unique, de façon à faire bénéficier de soins de santé gratuits et universels un plus grand nombre de personnes non

¹¹ Loi n° 1226 du 24 novembre 2013.

¹² La Bolivie a atteint, avant le délai fixé, la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de l'extrême pauvreté (alors que la cible visait à ramener l'extrême pauvreté à 24,1 % à l'horizon 2015, la Bolivie a abaissé ce taux à 21,0 % en 2011). Poursuivant sur cette lancée, le Gouvernement a élaboré l'Agenda patriotique 2025, qui a relevé la barre en fixant comme cible l'élimination complète de l'extrême pauvreté (0 % d'extrême pauvreté).

¹³ Mis en œuvre depuis 2006 pour encourager la rétention scolaire.

couvertes par les prestations de sécurité sociale à court terme. Le système de santé intègre la médecine traditionnelle.

Pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des mesures concrètes ont été prises au niveau national pour empêcher la propagation de la maladie et répondre aux besoins de santé de la population bolivienne.

Les mesures ci-après ont été prises en lien avec les priorités stratégiques de diagnostic, d'isolement, d'hospitalisation et de surveillance : a) délimitation des foyers d'infection ; b) recensement des zones les plus gravement touchées et analyse des microsystèmes (stratégie par municipalité, ville ou collectivité) ; c) analyse de la propagation de l'épidémie en vue d'un confinement rapide dans les zones à prévalence faible, voire nulle (action par étapes) ; d) coordination avec les priorités stratégiques nationales.

Droits des femmes

Le Plan multisectoriel 2016-2020 visant à abolir le système patriarcal et à faire avancer le droit des femmes de « vivre bien »¹⁴ est mis en œuvre pour les domaines suivants : économie, production et travail ; éducation ; santé ; violence de genre ; citoyenneté et participation politique ; renforcement des institutions. Le Plan sectoriel de développement global aux fins du bien-vivre pour la période 2016-2020 est aussi en cours d'exécution¹⁵.

En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes, une loi globale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence¹⁶ est en vigueur. Le Cabinet spécial de lutte contre la violence à l'égard des femmes et le Service plurinational pour l'avancement des femmes et l'élimination des schémas patriarcaux¹⁷ ont été créés en 2019 ; ce dernier est chargé de suivre et d'évaluer l'application des politiques publiques en faveur de l'élimination des schémas patriarcaux et de l'avancement des droits des femmes ainsi que de contribuer à l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Le 15 juillet 2019, le Cabinet a adopté un décalogue qui fait de la lutte contre le féminicide et la violence à l'égard des femmes, des petites filles et des adolescentes une priorité nationale.

En janvier 2020, l'année 2020 a été proclamée Année de la lutte contre le féminicide et l'infanticide, le but étant de jeter les bases qui permettent de définir des mesures concrètes et efficaces pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants. Cette mesure doit également permettre de donner l'alerte dans le cadre d'un comité interinstitutions et d'un plan d'action conçus à cette fin, en collaboration avec les entités pertinentes.

¹⁴ Adopté par le Conseil sectoriel et intersectoriel « Pour une vie sans violence », dans sa décision CSIPVLV n° 001/2017 du 27 juillet 2017.

¹⁵ Arrêté ministériel n° 0908 du 9 septembre 2016, Ministère de la santé.

¹⁶ Loi n° 348 du 9 mars 2013.

¹⁷ Le Cabinet spécial de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et le Service plurinational Ana María Romero pour l'avancement des femmes et l'élimination des schémas patriarcaux ont été créés par le décret suprême n° 3774 du 16 janvier 2019, sur la base des propositions énoncées dans l'Agenda pour le démantèlement du système patriarcal (mandat social exercé par diverses organisations sociales, organisations de la société civile et organisations de femmes dans tout le pays), dans le cadre de mécanismes départementaux largement participatifs et lors de la Réunion nationale du 11 octobre 2018.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le pays a créé 23 tribunaux chargés de juger des affaires de corruption et de violence à l'égard des femmes, et trois tribunaux pénaux chargés des affaires de violence à l'égard des femmes, ainsi qu'un tribunal de première instance et deux tribunaux de première instance pénale, chargés de la lutte contre la corruption et la violence à l'égard des femmes.

Une unité institutionnelle a également été mise en place, au sein de la police, pour offrir un service spécialisé aux femmes victimes de violences. Avec le soutien des directions régionales, des services de prévention de la violence et d'aide au signalement des crimes sont fournis en zone rurale.

De même, des stages de formation et de sensibilisation sur les droits des femmes, la discrimination et la violence sont organisés en permanence.

Afin de lutter contre la traite au sein de l'État, la Convention nationale de lutte contre la traite et le trafic des personnes a été élevée, en 2018, au rang d'institution, devenant ainsi une réunion locale qui se tiendra, chaque année, aux niveaux national, départemental et municipal, sous l'égide du Ministère de l'intérieur.

En vue de donner la priorité à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, des politiques et des mesures législatives ont été élaborées pour accélérer les progrès dans ce domaine. Il s'agit, principalement, d'un travail d'action positive, effectué dans l'optique d'une égalité des chances, en faveur des femmes qui souffrent d'inégalités structurelles.

Droits des enfants et des adolescents

Le Code de l'enfance et de l'adolescence garantit l'exercice plein et effectif des droits des enfants et des adolescents ; il instaure un système plurinational qui obéit aux principes suivants : intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, priorité absolue donnée à l'enfant et à l'adolescent, égalité et non-discrimination, égalité filles-garçons, participation, diversité culturelle, développement complet, coresponsabilité, rôle de la famille, exercice progressif des droits et spécialisation. Le Plan multisectoriel de développement global aux fins du bien-vivre – Plan plurinational de l'enfance et de l'adolescence est en cours d'exécution.

Le Programme global de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et adolescents est mis en œuvre. Le Protocole de prévention, de traitement et de répression de toutes les formes d'atteinte à l'intégrité sexuelle des enfants et des adolescents et la Feuille de route pour la lutte contre les violences sexuelles à enfant ou à adolescent sont également appliqués.

En 2018 a été adopté le décret suprême n° 3463, qui garantit une assistance technique gratuite et spécialisée aux enfants et adolescents victimes de crimes violents, eu égard au principe de l'intérêt supérieur de ce groupe de population.

Engagements volontaires

La Bolivie s'est engagée à prendre des mesures, au niveau national, dans les domaines thématiques suivants : discrimination, liberté d'expression, droits politiques, impartialité de la justice et méritocratie. On trouvera ci-après des informations plus détaillées sur ces mesures, par domaine thématique.

Discrimination

Continuer d'assurer le plein exercice des droits humains, sans discrimination aucune, conformément au principe d'égalité et de non-discrimination.

Promouvoir les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance.

Liberté d'expression

Renforcer les mesures visant à garantir la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de la presse.

Continuer de garantir l'indépendance des médias et le respect de la liberté d'expression.

Droits politiques

Promouvoir le renforcement des droits politiques. Renforcer les mesures requises pour garantir l'expression de la volonté du peuple dans le cadre de processus électoraux libres, équitables et transparents.

Renforcer les procédures électorales, accroître la transparence et garantir l'indépendance des autorités électorales.

Promouvoir une participation pleine et égale aux affaires politiques et publiques, sans discrimination ni exclusion.

Impartialité de la justice et méritocratie

Renforcer les ressources et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Renforcer les capacités institutionnelles pour garantir l'accès à la justice et une administration de la justice efficace et impartiale.

Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire pour en garantir le bon fonctionnement. Renforcer les mécanismes de sélection transparente des juges au mérite et sur concours.

Droit international des droits de l'homme

Promouvoir le respect, la protection et la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité.

Continuer de renforcer le multilatéralisme en tant qu'outil diplomatique de promotion et de défense des droits humains par excellence.

Poursuivre la participation à l'examen périodique universel, qui est un des mécanismes les plus importants créés par le Conseil des droits de l'homme.

Poursuivre le dialogue et la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.